

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 23 mai 2025
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 19/05/2025

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, MIGNOT M, DAUPHANT G, THUEL S, GALLET M-C, ALVES S, DUPOIS M-F

Absents : MONTEIRO Hélène, PERISSEL Frédéric, FAURE Stéphane excusé pouvoir donné à PONCHON Florent.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. STAELEN J. a été élu secrétaire,

Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/06/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 01/06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 6 mai 2025,

Le conseil, après en avoir délibéré décide d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ; d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} juin 2025 et de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion services ADS et SIG proposés par la Communauté de Commune Plaine Limagne

Le Maire explique :

Le conseil communautaire du 29 mai 2025 a souhaité que soit travaillé la création d'un service commun Instruction des autorisations du droits des sols et géomatique territoriale.

Comme pour tout service commun, l'adhésion est facultative, mais plus les communes sont nombreuses à adhérer, plus les tarifs seront dégressifs.

Le service ADS aurait pour vocation de remplacer l'ADIT dans l'instruction des autorisations du droits des sols (PC, DP, PA...) et l'accompagnement des communes dans leurs démarches contentieuses.

Le service SIG est un service d'information géographique dont la vocation est la production de cartographies et de bases de données pour les communes : plans des réseaux, projections géographiques, simulations, cadastre à jour, suivi des autorisations d'urbanisme en direct, répertoire des propriétaires, cartographies fiscales, suivi de la consommation foncière (quotas PLUi) ...

L'adhésion aux deux services peut se faire indépendamment. Cependant, le service SIG sans l'ADS perd une grande partie de sa pertinence (notamment pour suivre la consommation foncière en direct).

Monsieur le Maire présente le tableau de comparaison des tarifs aux membres du conseil.

Après examen et délibération le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer au service ADS proposer par la Communauté de Commune Plaine Limagne et au service SIG proposer par la Communauté de Commune Plaine Limagne.

Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,

Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Vu la délibération n°2025_075 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 25 mars 2025, notifiée aux communes le 6 mai 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création, la communauté de communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques temps à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la communauté de communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association.

Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la communauté de communes.

Ainsi, dans la partie « Autres compétences supplémentaires » et le bloc « Politique culturelle et sportive », il est proposé

- de supprimer la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires »,
- et de la remplacer par « Création et gestion de l'école de musique intercommunale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la suppression de la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires » et son remplacement par la mention « Création et gestion de l'école de musique intercommunale », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire.

Il demande à l'assemblée d'examiner le règlement intérieur 2024-2025 pour l'école, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

M. le Maire propose :

- de ne pas augmenter les tarifs de la cantine.

A savoir : Le montant forfaitaire mensuel :

- pour 4 repas par semaine : 44 € par mois soit 440€ / année scolaire
- pour 3 repas par semaine : 33 € par mois soit 330€ / année scolaire
- pour 2 repas par semaine : 22 € par mois soit 220€ / année scolaire
- pour 1 repas par semaine : 11 € par mois soit 110€ / année scolaire

- de ne pas augmenter les tarifs de la garderie.

A savoir : La tarification reste au quotient familial selon le barème suivant :

De 0 à 500	1.65 €
+ 501 à 900	1.75 €
+ 901 à 1200	2.00 €
+ De 1201	2.20 €

De Plus, comme décidé lors du conseil du 28 mars 2025, le paiement de la garderie ne se fera plus par ticket mais par facture. Les tickets achetés en trop ne seront ni repris ni échangés.

- de garder les horaires de cantine et de garderie

A savoir :

-7 h 00 à 8 h 35 horaires de la garderie

-1^{er} service à 11 h 45 jusqu'à 13 h 05

-2^{ème} service à 12 h 30 jusqu'à 13h20

-16 h15 à 18 h 30 horaire de garderie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de l'école de Luzillat pour l'année scolaire 2025/2026 comme présenté.

Remboursement des charges liées aux travaux du presbytère

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'organisation des travaux liés en la rénovation du presbytère de la commune, il avait été conclu avec la locataire du logement T4 qu'elle laisse l'accès à l'eau et à l'électricité aux ouvriers.

Les travaux étant terminés M. le Maire propose et dédommager la locataire en lui allouent un remboursement de charges à hauteur de 75.00€ représentant l'utilisation de l'eau, de l'électricité et la gêne occasionnée par les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 75.00€ à la locataire ayant laissé libre accès à l'eau et à l'électricité aux ouvriers durant les travaux de rénovation du presbytère.

Devis remplacement extincteurs

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation du budget primitif, les membres du conseil municipal avaient prévu une ligne budgétaire pour prévoir le remplacement un parc d'extincteur de l'ensemble des bâtiments de la commune.

Suite à cette décision M. le Maire présente le devis d'EUROFEU regroupant le changement de l'ensemble des extincteurs actuellement en place pour un montant de 3 812.03€. Ainsi que les deux options de maintenance que l'entreprise à fait parvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de signer le devis transmis par EUROFEU pour un montant de 3 812.03€, de valider l'option A du contrat de maintenance et de demander l'ajout d'un extincteur dans le local du cabinet dentaire et dans la salle de Demolle.

MAPA 2025-01 Travaux de construction d'une extension d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de LUZILLAT (63)

M. le Maire présente les réponses que la commune a reçu concernant le projet d'extension de la chaufferie bois et la création d'un réseau de chaleur. La proposition

concernant le lot 2 chauffage sont très au-dessus de l'estimatif ce qui pose la question de la réalisation du projet.

M. le Maire propose d'attendre avant d'attribuer ou de déclarer le projet sans suite, il souhaite que l'AMO analyse les réponses plus en profondeur pour faire ressortir les lignes de la DPGF ayant les écarts les plus importants.

Composition du futur conseil communautaire.

M. le Maire présente le diaporama projeté lors de la conférence des maires du 5 mai 2025.

M ; le Maire explique que la composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral de deux manières :

- soit par défaut : en application du droit commun déterminé par la loi (L5211-6-1 CGCT)

- soit en application d'une répartition dérogatoire décidée par délibérations des communes à la majorité qualifiée.

Après avoir présenté les possibilités, M. le Maire propose aux conseillers de prendre le temps d'y réfléchir et de ne statuer sur cette question que cet été.

Questions diverses :

Présentation de la pétition « Les Janquets » et de la réponse du conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Proposition d'échange de parcelle entre la commune et un particulier. Les membres du conseil ne sont pas opposés il faut définir la marche à suivre pour que personne ne soit laissé.

Projet vidéo-surveillance : la demande de badge nominatif et d'historique des passages doit être faite auprès de la société.

Fait à Luzillat le 19/08/2025

Le Maire
C.RAYNAUD



